

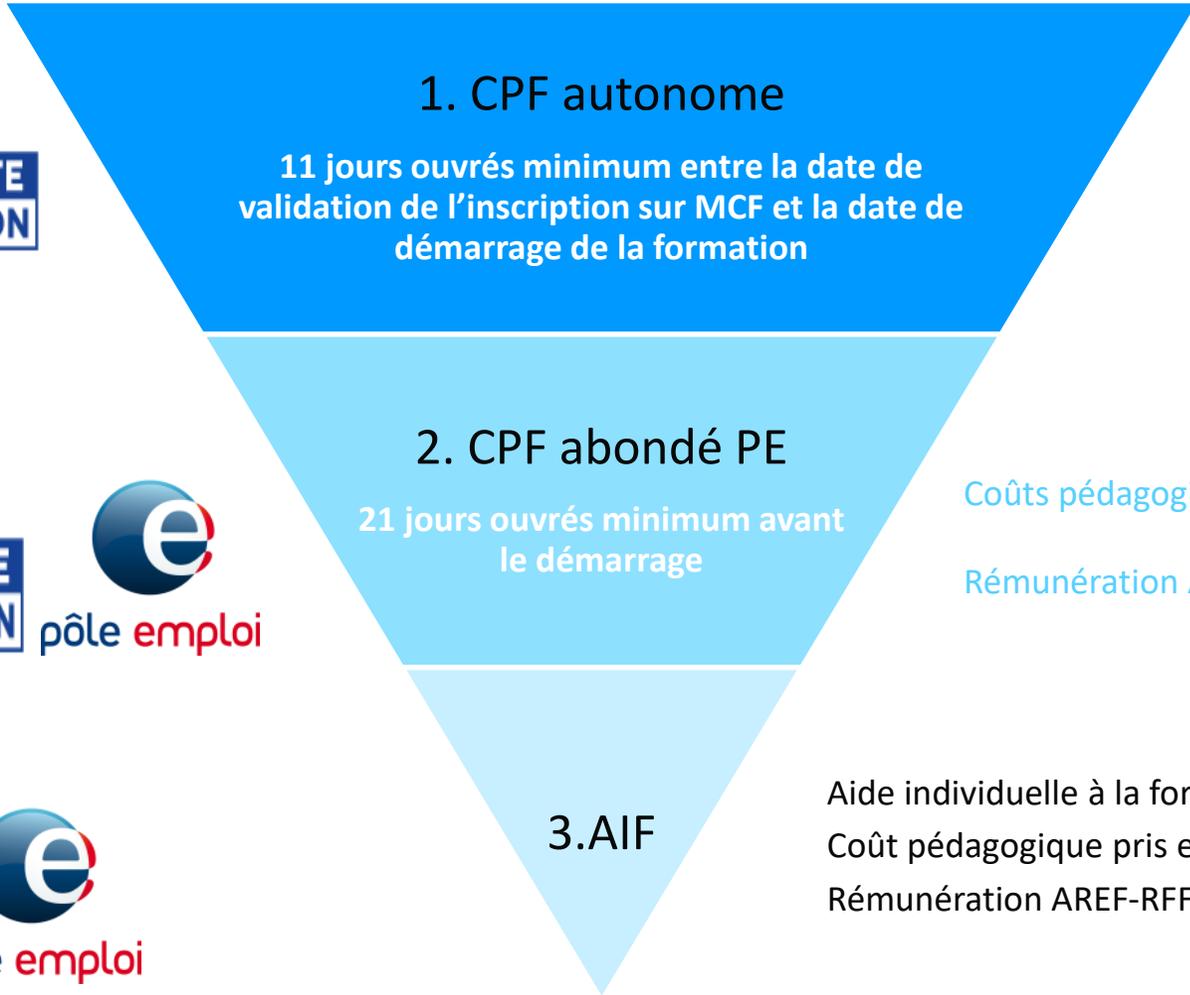


# LES DIFFÉRENTES PRISES EN CHARGE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les réponses individuelles par ordre de mobilisation

MON  
COMPTE  
FORMATION

MON  
COMPTE  
FORMATION



Coûts pédagogiques pris en charge :

- en totalité via les droits du compte MCF
- en partie via les droits du compte et paiement du complément
- avec la Carte bleue du titulaire du compte

Rémunération possible :

- dans la limite des droits PE acquis
- ou dans le cadre d'une expérimentation en cours jusqu'au **31/12/2022**

Coûts pédagogiques pris en charge via les droits CPF du DE et par Pôle Emploi

Rémunération AREF-RFF le cas échéant ou RFPE

Aide individuelle à la formation

Coût pédagogique pris en charge en totalité par Pôle Emploi

Rémunération AREF-RFF le cas échéant ou RFPE